



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2026-A175

Portant occupation du domaine public- Réglementation de la circulation pendant le défilé de la Fête de l'École St Joseph du 27 Juin 2026

La Maire de la Commune d'LOUDON

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.110-1 du Code de la route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Mme Alexandra ORIEUX, Présidente de l'APEL sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé à l'occasion de la Fête de l'École St Joseph dans les rues de la Commune le 27 Juin 2026 de 10 H 00 à 11 H 00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé de l'École St Joseph organisé par l'APEL qui se tiendra le 27 Juin 2026 à partir de 10 H 00, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité indispensables ainsi que d'accorder une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 - Le défilé de l'école St Joseph est autorisé avec appareils de diffusion sonore, le 27 Juin 2026 de 10 H 00 à 11 H 00. La circulation des véhicules à moteur et des cycles, sera interrompue momentanément sur l'itinéraire suivant :

- Rue du Pont Levis (à partir de l'école jusqu'à la Côte St-Aubin)
- Rue de la Côte Saint-Aubin (du croisement avec la rue du Pont Levis jusqu'au bas de la rue)
- Rue Alphonse Fouschard (du bas de la Côte St-Aubin à la place St-Martin)
- Rue de Vieille Cour (jusqu'à la Résidence du Hâvre) puis jusqu'à la place St Martin
- Rue Alphonse Fouschard vers la rue de la Vallée
- Rue de la Vallée

La bénéficiaire est autorisée à occuper également l'espace public sis le terrain de la vallée de 08h00 à 23h00.

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Le défilé sera escorté par une voiture à l'avant et à l'arrière afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

L'organisateur devra prévoir également un nombre suffisant d'accompagnants munis de baudriers fluo, afin de canaliser les participants au défilé et assurer leur visibilité.

Il sera interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre.

Article 3 - La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait, ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, Mme la directrice générale des Services, Mme la présidente de l'APEL St Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'LOUDON.

Certifié exécutoire

